



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 24 septembre 2013 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Josée Ossio  
    Monsieur Louis Marcotte  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur André Laliberté  
    Madame Sylvie Papillon  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents :    Monsieur Serge Lapointe, directeur général  
    M<sup>c</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
    Monsieur Donald Tremblay, trésorier  
    Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur Service de l'urbanisme

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

## **204-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

11. a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1866, rue Notre-Dame (Dollorama);
11. b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1434, rue Père-Chaumonot;
1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 août 2013 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 6 et 12 août 2013;

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

4. Rue de l'Affluent – approbation travaux municipaux;

## **URBANISME**

5. Demande de dérogation mineure – lot 5 140 500 (future rue de la Fenière);
6. Demande de dérogation mineure – 62, rue de la Fenière;
7. Demande de dérogation mineure – 65, rue de la Fenière;

## **LOISIRS**

8. Embauche de surveillants – Service des loisirs;
  - a) Marie Bourquard;
  - b) Laurie Savard;
  - c) Lamia Farram;
  - d) Sarah-Ève Poulin;
  - e) Alain Poulin.
9. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
  - a) Laurent Charrette-Pépin, à titre d'assistant-sauveteur;
  - b) Mariane Guay, à titre d'assistant-sauveteur;
  - c) Élisabeth Lachance, à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2, moniteur niveaux 3 et 4, surveillant-sauveteur responsable et surveillant-sauveteur;
  - d) Ludovic Robert-Tessier, à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2, moniteur niveaux 3 et 4 et surveillant-sauveteur.

## **TRÉSORERIE**

10. Approbation des comptes à payer pour le mois d'aout 2013;
11. Varia;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

## **ADOPTÉE**

### **205-13 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOUT 2013 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 6 ET 12 AOUT 2013**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 aout 2013 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 6 et 12 aout 2013 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 aout 2013 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 6 et 12 aout 2013;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 aout 2013 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 6 et 12 aout 2013.

### **ADOPTÉE**

#### **206-13 4. RUE DE L'AFFLUENT – APPROBATION TRAVAUX MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que, lors de l'exécution des travaux d'infrastructures du développement de la rue de l'Affluent, des travaux municipaux ont été réalisés par le promoteur;

**CONSIDÉRANT** que deux conduites d'égouts pluviaux, non identifiées et ne possédant pas de servitude, ont dû être prolongées jusqu'au ruisseau Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** qu'un sentier a été aménagé entre la rue Laval et le stationnement du Métro afin de permettre l'accès aux résidents;

**CONSIDÉRANT** que la réfection de la rue des Pins, à l'intersection de la rue de l'Affluent, a dû être prolongée du côté est et du côté ouest par rapport aux plans, et cela, dû au mauvais état des conduites existantes;

**CONSIDÉRANT** que des modifications demandées par la Ville ont occasionnées des couts additionnels, soit :

- L'entrée de Ganka;
- Le retard suite à une défectuosité d'une vanne d'aqueduc existante;
- Le déplacement des puisards existants; et
- La mobilisation additionnelle du sous-traitant en pavage.

**CONSIDÉRANT** que le cout des travaux municipaux se détaille comme suit :

Conduites pluviales :	64 625,00 \$
Sentier piétonnier :	18 433,50 \$
Prolongement est et ouest – réfection rue des Pins :	29 950,00 \$
Entrée de Ganka et diverses modifications :	<u>35 638,91 \$</u>
	148 647,41 \$

**CONSIDÉRANT** que les frais de parc à payer par l'entrepreneur sont de 59 900 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil ratifie les travaux mentionnés dans le préambule de la résolution.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les surplus cumulés.

**QUE** les frais de parc à payer par l'entrepreneur sont de 59 900 \$.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, à effectuer le paiement de 148 647,41 \$, plus les taxes applicables, au promoteur Construction du Sous-Bois inc.

**QUE** le conseil municipal autorise la facturation du promoteur pour les frais de parc au montant de 59 900 \$.

### **ADOPTÉE**

**207-13 5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 140 500 (FUTURE RUE DE LA FENIÈRE)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Létourneau, arpenteur géomètre, mandataire de Robko inc., propriétaire du lot 5 140 500, sur la rue de la Fenière à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 5 140 500 du cadastre du Québec, qui constitue en fait l’emprise de la rue de la Fenière, dans les zones R-A/B<sub>16</sub> et R-A/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que ce lot, qui est l’emprise de la rue de la Fenière, possède une largeur de 12 mètres, le tout tel que décrit dans le plan projet d’implantation réalisé par monsieur Stéphane Létourneau, arpenteur-géomètre, portant la minute 3269 et le numéro de dossier 11L230, daté du 17 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de lotissement n° V-963-89* stipule, à son chapitre 3 concernant les dispositions relatives au lotissement, à son article 3.1.2 concernant l’emprise des rues, que la largeur minimale d’une rue locale est de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu’avec une rue possédant une emprise de 15 mètres, le développement de la rue de la Fenière dans sa forme actuelle n’aurait pas été possible;

**CONSIDÉRANT** que, selon le rapport obtenu de la part de monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics, la largeur proposée ne pose aucun problème technique, que se soit au niveau des interventions de voirie ou du déneigement;

**CONSIDÉRANT** que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 10 juillet 2013, présentée par monsieur Stéphane Létourneau, arpenteur géomètre, mandataire de Robko inc., concernant le lot 5 140 500, afin de permettre l’implantation de la rue de la Fenière avec une largeur de 12 mètres, en lieu et place des 15 mètres normalement exigés par le *Règlement de lotissement n° V-963-89*.

### **ADOPTÉE**

**208-13 6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 62, RUE DE LA FENIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Létourneau, arpenteur géomètre, mandataire pour Robko inc., propriétaire du 62, rue de la Fenière à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 5 140 489 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'aménagement d'une entrée charretière et d'un stationnement hors rue dans le cadre de la construction projetée d'une maison unifamiliale sur l'emplacement visé;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée charretière de ce lot aurait une largeur projetée de 6,1 mètres et que le stationnement occuperait 44 % de la superficie de la cour avant, le tout tel que décrit dans le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Stéphane Létourneau, arpenteur-géomètre, portant la minute 3269 et le numéro de dossier 11L230, daté du 17 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule, à son chapitre 11 portant sur le stationnement hors rue et les ouvertures à la rue, à l'article 11.1.2.1.1, que l'ouverture à la rue maximale permise est de 5,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule, à son chapitre 11 portant sur le stationnement hors rue et les ouvertures à la rue, à l'article 11.1.2.1.2, que, dans la cour avant, la superficie maximale utilisée à des fins de stationnements ne doit pas excéder 40 %;

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur André Rousseau, qui recommande d'accepter cette demande, car comme l'emplacement est situé dans un cul-de-sac la municipalité devra ramasser la neige, donc la réduction de la superficie de terrain pour entreposer la neige ne pose pas de problème;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 10 juillet 2013, présentée par monsieur Stéphane Létourneau, arpenteur géomètre, mandataire pour Robko inc., concernant le lot 5 140 489, afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière avec une largeur de 6,1 mètres et un stationnement occupant 44 % de la superficie de la cour avant, en lieu et place d'une largeur de 5,5 mètres et d'un pourcentage de 40 % normalement exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

#### **ADOPTÉE**

#### **209-13 7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 65, RUE DE LA FENIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Létourneau, arpenteur géomètre, mandataire pour Robko inc., propriétaire du 65, rue de la Fenièrre à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 5 140 492 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'aménagement d'une entrée charretière et d'un stationnement hors rue dans le cadre de la construction projetée d'une maison unifamiliale sur l'emplacement visé;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée charretière de ce lot aurait une largeur projetée de 6,1 mètres et que le stationnement occuperait 43 % de la superficie de la cour avant, le tout tel que décrit dans le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Stéphane Létourneau, arpenteur-géomètre, portant la minute 3269 et le numéro de dossier 11L230, daté du 17 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule, à son chapitre 11 portant sur le stationnement hors rue et les ouvertures à la rue, à l'article 11.1.2.1.1, que l'ouverture à la rue maximale permise est de 5,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule, à son chapitre 11 portant sur le stationnement hors rue et les ouvertures à la rue, à l'article 11.1.2.1.2, que, dans la cour avant, la superficie maximale utilisée à des fins de stationnements ne doit pas excéder 40%;

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur André Rousseau, qui recommande d'accepter cette demande, car comme l'emplacement est situé dans un cul-de-sac la municipalité devra ramasser la neige, donc la réduction de la superficie de terrain pour entreposer la neige ne pose pas de problème;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 10 juillet 2013, présentée par monsieur Stéphane Létourneau, arpenteur géomètre, mandataire pour Robko inc., concernant le lot 5 140 492, afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière avec une largeur de 6,1 mètres et un stationnement occupant 43 % de la superficie de la cour avant, en lieu et place d'une largeur de 5,5 mètres et d'un pourcentage de 40 % normalement exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

#### **ADOPTÉE**

#### **210-13 8.a) EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le régisseur adjoint des loisirs et que ceux-ci recommandent l'embauche de madame Marie Bourquard;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, madame Marie Bourquard.

**QU'**un salaire de 10,15 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

**QUE** ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

#### **ADOPTÉE**

### **211-13 8.b) EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le régisseur adjoint des loisirs et que ceux-ci recommandent l'embauche de madame Laurie Savard;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, madame Laurie Savard.

**QU'**un salaire de 10,15 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

**QUE** ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

#### **ADOPTÉE**

### **212-13 8.c) EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le régisseur adjoint des loisirs et que ceux-ci recommandent l'embauche de madame Lamia Farram;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, madame Lamia Farram.

**QU'**un salaire de 10,15 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

**QUE** ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

#### **ADOPTÉE**

### **213-13 8.d) EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le régisseur adjoint des loisirs et que ceux-ci recommandent l'embauche de madame Sarah-Ève Poulin;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, madame Sarah-Ève Poulin.

**QU'**un salaire de 10,15 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

**QUE** ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

#### **ADOPTÉE**

### **214-13 8.e) EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le régisseur adjoint des loisirs et que ceux-ci recommandent l'embauche de monsieur Alain Poulin;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, monsieur Alain Poulin.



**QU'**un salaire de 10,15 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

**QUE** ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

#### **ADOPTÉE**

#### **215-13 9.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Laurent Charrette-Pépin à titre d'assistant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Laurent Charrette-Pépin à titre d'assistant-sauveteur.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

#### **ADOPTÉE**

#### **216-13 9.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Mariane Guay à titre d'assistant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Mariane Guay à titre d'assistant-sauveteur.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

**ADOPTÉE**

**217-13 9.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Élisabeth Lachance à titre de moniteur niveaux 1, 2, moniteur niveaux 3 et 4, surveillant-sauveteur responsable et surveillant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Élisabeth Lachance à titre de moniteur niveaux 1, 2, moniteur niveaux 3 et 4, surveillant-sauveteur responsable et surveillant-sauveteur.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

**ADOPTÉE**

**218-13 9.d) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Ludovic Robert-Tessier à titre de moniteur niveaux 1, 2, moniteur niveaux 3 et 4 et surveillant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Ludovic Robert-Tessier à titre de moniteur niveaux 1, 2, moniteur niveaux 3 et 4 et surveillant-sauveteur.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

### **ADOPTÉE**

#### **219-13 10. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOUT 2013**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'aout 2013 comme suit :

##### **Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 584 364,18 \$

##### **Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 350 118,55 \$

– Remboursement de cours, taxes, PVE, dépôt de garantie 8 784,05 \$

– Frais de financement et service de la dette 12 274,76 \$

**Immobilisations** 96 894,41 \$

**TOTAL** **1 016 435,95 \$**

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'aout 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

### **ADOPTÉE**

#### **220-13 11.a) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1866, RUE NOTRE-DAME (DOLLORAMA)**

**CONSIDÉRANT** la demande de certificat d'autorisation n° 20130918-001 présentée par monsieur Pierre Lachance, mandataire, pour le propriétaire du 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B<sub>3</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'installation d'une nouvelle enseigne au mur pour l'occupation commerciale « Dollorama »;

**CONSIDÉRANT** que, selon la demande de certificat n° 20130918-001, l'enseigne au mur projetée possède une superficie de 4,46 mètres carrés, le tout tel que décrit dans le plan d'enseigne réalisé par monsieur Alain Jacobsoone, portant le numéro de dossier 004-958 R2, daté du 29 aout 2013;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule, à son chapitre 9 portant sur les enseignes, au tableau 9.2 concernant les normes relatives aux enseignes apposées à un mur, que la superficie maximale de l'enseigne apposée au mur est de 4,5 mètres carrés, pour une occupation commerciale, tel que celle prévue par Dollorama au 1866, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne au mur proposée respecte la superficie maximale autorisée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.8 et 7.8.4, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de certificat d'autorisation n° 20130918-001 déposée par monsieur Pierre Lachance, mandataire, pour le propriétaire du 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une nouvelle enseigne au mur pour l'occupation commerciale « Dollorama », selon la demande certification d'autorisation n° 20130918-001.

**QUE** les travaux doivent être exécutés conformément au plan d'enseigne portant le numéro de dossier 004-958 R2, daté du 29 août 2013 et préparé par monsieur Alain Jacobsoone.

#### **ADOPTÉE**

#### **221-13 11.b) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1434, RUE PÈRE-CHAUMONOT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction n° 20130830 062 déposée par madame Mélissa Bouchard, propriétaire du 1434, rue Père-Chaumonot à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 5 069 672 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>21</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a approuvé la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) sur cet emplacement, par le biais de la résolution 173-13, adoptée le 30 juillet 2013;

**CONSIDÉRANT** que la requérante, selon la demande de permis n° 20130830 062, désire modifier la construction approuvée en y ajoutant un avant-toit et des escaliers en cour latérale gauche, afin de se doter d'un accès au sous-sol, le tout selon les plans de construction intitulés «Maison Bouchard» réalisés par D.E.C de Plan B construction, en date du 4 septembre 2013 et le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Gilles Simard, arpenteur-géomètre, en date du 12 août 2013, portant la minute 9634 et le numéro de dossier 4195;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que cette modification au permis approuvée par le conseil est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par la demanderesse;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20130830 062 déposée par madame Mélissa Bouchard, propriétaire du 1434, rue Père-Chaumonot à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour les travaux visés à la demande de permis n° 20130830 062, le tout selon les plans de construction intitulés «Maison Bouchard» réalisés par D.E.C de Plan B construction, en date du 4 septembre 2013 et le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Gilles Simard, arpenteur-géomètre, en date du 12 août 2013, portant la minute 9634 et le numéro de dossier 4195.

#### **ADOPTÉE**

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **222-13 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 32.

#### **ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

(S) Claude Deschênes

---

**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
**Greffier de la Ville**